

Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) sont toujours valables dans leur dernière version en vigueur pour tous les contrats conclus entre CH Media Print AG (ci-après «CH Media Print» ou «l'imprimeur») et ses clients (ci-après «le client») concernant l'exécution de commandes d'impression (ci-après «commande») ou la réalisation d'imprimés (ci-après «imprimé», «produit» ou «marchandise») par CH Media Print, en l'absence d'autre accord écrit approuvé par CH Media Print. L'application des CG du client est exclue.

Contenu et conclusion du contrat

L'imprimeur s'engage à réaliser le produit commandé et le client, à payer tous les frais qui résultent de cette réalisation.

Le contrat n'est valable que si le client accepte par écrit sans aucune modification une offre ferme de l'imprimeur ou si l'imprimeur confirme une commande du client par écrit.

Les courriels satisfont à l'exigence de la forme écrite.

Offres

Les offres de l'imprimeur ne sont contraignantes que si elles reposent sur des documents et données complets, exacts et donc adaptés au calcul. Les offres formulées sur la base de documents ou données imprécis ou incomplets n'ont qu'un caractère indicatif.

Les offres comportant une durée de validité sont valables pendant cette durée, les offres ne comportant pas de durée de validité sont valables pendant 90 jours à compter de la date d'établissement de l'offre.

Prix

Sauf autre arrangement, les prix figurant dans les offres ou confirmés sont toujours des prix nets (TVA en sus), emballage inclus, matériel de transport exclu. Sauf autre accord, le prix ne comprend pas le transport.

Si avant l'achèvement de la commande, des faits ayant une incidence sur les prix tels qu'augmentation des frais de matériel, augmentation des salaires résultant de l'application du contrat collectif de travail ou variations des taux de change interviennent, l'imprimeur est en droit d'ajuster les prix de manière unilatérale après notification au client. Cet ajustement des prix ne donne pas le droit au client de résilier le contrat.

Esquisses et projets

La réalisation d'esquisses, de projets, de propositions de conception, les originaux et les travaux de photographie que le client demande à l'imprimeur est facturée à l'heure, même si elle ne fait pas l'objet d'une commande d'impression.

Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires occasionnés par le client ou par un mandataire agissant pour son compte (tels que temps d'attente, correction et révision de maquettes et manuscrits, traitement supplémentaire de supports de données, textes ou images, notamment en cas de données défectueuses, manquantes ou inutilisables pour la reproduction) seront facturés en sus au client sans confirmation de modification.

Les frais supplémentaires liés aux commandes sur appel (frais de stockage; intérêts sur les ressources mobilisées et donc non disponibles en termes de travail et de matériel, etc.), seront également facturés en sus au client.

Conditions de paiement

Le paiement du montant de la facture sans aucune déduction doit être effectué dans un délai de 30 jours après établissement de la facture. La marchandise livrée reste la propriété de l'imprimeur jusqu'à réception du paiement. Faute de réception du paiement sur le compte de l'imprimeur à l'expiration du délai de paiement, le client est considéré comme en retard de paiement sans que l'imprimeur doive lui envoyer une lettre de relance ou fixer une nouvelle échéance, et doit à l'imprimeur des intérêts moratoires de 5%.

L'imprimeur est en droit d'exiger à tout moment des garanties de paiement et/ou des acomptes, même après l'acceptation de la commande. En l'absence de garanties et/ou de paiement d'acomptes, le traitement de la commande peut être stoppé. C'est également valable si le client est en retard ou en cessation de paiement.

Non-compensation des créances

Il est exclu que le client compense ses créances envers l'imprimeur avec les créances de l'imprimeur envers lui.

Propriété intellectuelle

L'imprimeur détient l'ensemble des droits (en particulier droits sur le nom, droits d'auteur et droits voisins, droits sur le design, droits sur les marques) sur la totalité des prestations que lui ou ses collaborateurs fournissent dans le cadre de l'exécution de la commande. Cela vaut notamment pour les documents de reproduction (photographies, supports de données, composition, plaques d'impression, etc.) et les moyens auxiliaires (formes de découpe, plaques à gaufrer, etc.) réalisés par l'imprimeur.

Toute utilisation par le client nécessite un accord écrit de l'imprimeur et a pour condition le respect des droits de l'imprimeur.

Protection des données

Les parties contractantes sont conscientes que la conclusion et l'exécution du contrat peuvent entraîner le traitement de données à caractère personnel. En concluant le contrat, le client confirme posséder toutes les autorisations nécessaires au traitement de ces données. Les parties contractantes s'engagent en outre à respecter la législation relative à la protection des données.

Par ailleurs, le traitement de données à caractère personnel par l'imprimeur dans le cadre d'une commande ou de la réalisation d'un produit est régi par les dispositions de la déclaration de confidentialité du site Web de l'imprimeur: <https://www.chmediaprint.ch/fr/protection-des-donnees>.

Communication par voie électronique

De manière générale, la transmission d'informations par voie électronique comporte des risques, notamment celui que des tiers non autorisés prennent connaissance de ces informations ou les manipulent, ou celui d'une erreur sur le destinataire. En communiquant son adresse e-mail à l'imprimeur, le client donne son accord à une communication par courriel (non cryptée). De tels risques peuvent être réduits par une transmission cryptée. Les frais éventuels engendrés par une transmission d'informations cryptée peuvent être facturés en sus au client.

Documents de contrôle et de vérification

Le client est tenu d'examiner soigneusement les documents de contrôle et de vérification (épreuves, proofs, softproofs, copies, données, etc.) que l'imprimeur lui fait parvenir avant l'impression, d'y faire figurer les éventuelles corrections et de les retourner avec le bon à tirer dans les délais convenus.

Les corrections et modifications communiquées par téléphone ne sont contraignantes que si le client les confirme par écrit dans les 24 heures. Si le client renonce implicitement ou explicitement à l'utilisation de documents de contrôle et de vérification, il doit assumer la totalité du risque si le produit contient des erreurs.

Responsabilité du client quant au contenu de l'imprimé

Le client assume l'entière responsabilité du contenu de l'imprimé. Il est tenu de respecter la législation en vigueur et les droits des tiers. Le client contrôle la légalité du contenu avant de faire parvenir les données correspondantes à l'imprimeur pour impression. Le client libère l'imprimeur et ses différents auxiliaires et entités de toute obligation qui pourrait résulter de prétentions de tiers. Le client confirme détenir les droits de reproduction et d'impression de tous les supports et données mis à disposition de l'imprimeur et tous les droits d'exploitation et d'usage requis. Ceci est également valable pour les données archivées qui sont réutilisées.

Matériel mis à disposition par le client

Si le client fournit du matériel pour le façonnage, il doit communiquer à l'imprimeur sans demande de ce dernier l'ensemble des spécifications techniques et les traitements préalables subis par ce matériel. L'imprimeur n'est pas tenu de contrôler le matériel fourni par le client. Le client assume la responsabilité envers l'imprimeur de dommages découlant de défauts de ce matériel, d'informations incomplètes ou d'incompatibilité du matériel (qualité et quantité). L'imprimeur n'est pas responsable de la perte accidentelle de données et d'objets que le client a mis à sa disposition. Le matériel en question est stocké aux risques et frais du client.

Matériel mis à disposition par l'imprimeur

Le matériel acheté à la demande du client tel que papier et carton non utilisé dans les trois mois sera facturé par l'imprimeur au client, ainsi que tous les frais y afférents.

Emballage et transport

Les frais de transport (location du matériel de transport incluse) sont mentionnés à part sur l'offre ou la confirmation de commande et facturés en sus. Le matériel de transport (p. ex. palettes, caisses) est entièrement facturé au client s'il n'est pas renvoyé en bon état ou échangé dans les quatre semaines après réception de la marchandise, aux frais du client.

Délais de livraison

Les délais de livraison garantis n'engagent l'imprimeur que si celui-ci les a confirmés par écrit, si les documents nécessaires (modèles pour images et textes, lithographies, manuscrits, supports de données, etc.) lui parviennent dans les temps fixés et si le client délivre le bon à tirer dans le délai convenu. Les délais de livraison convenus commencent le jour de la réception des documents d'impression par l'imprimeur et s'achèvent avec la mise à disposition de la marchandise pour expédition/transport.

Les retards de livraison ou le non-respect du délai de livraison pour une raison n'engageant pas la responsabilité de l'imprimeur (p. ex. perturbations du fonctionnement de l'entreprise, débrayages, grèves, accès impossible aux locaux, pénuries d'électricité, de matières premières, épidémies et pandémies ainsi que tous les cas de force majeure) donnent le droit à l'imprimeur de prolonger le délai de livraison tant que dure l'événement. D'éventuelles prétentions du client quant à l'indemnisation de dommages qui en résultent sont exclues. En cas de dépassement des délais imputable à l'imprimeur, celui-ci est responsable dans la limite de la valeur de la commande.

CH Media Print AG

Im Feld 6 • CH-9015 Saint-Gall • +41 71 272 73 42
Neumattstrasse 1 • CH-5001 Aarau • +41 58 200 42 70
chmediaprint.ch

Retard d'enlèvement

Si le client, dûment averti, ne retire pas sa marchandise dans un délai convenable, l'imprimeur est en droit de la facturer et de l'entreposer dans ses propres locaux ou ailleurs aux frais et risques du client.

Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour les deux parties est le lieu d'impression.

Transfert des profits et risques

Les profits et risques sont transférés au client au plus tard au moment de la mise à disposition de la marchandise pour expédition/transport, même si à titre d'exception, l'expédition/le transport a lieu aux frais de l'imprimeur.

Défauts et réclamations

Les travaux livrés par l'imprimeur sont à vérifier par le client dès réception. Les éventuelles réclamations quant à la qualité et la quantité sont à notifier immédiatement après découverte du/des défaut(s), et au plus tard dans un délai de huit jours après réception de la marchandise, faute de quoi la livraison sera considérée comme conforme.

Ne sont pas considérées comme des défauts les tolérances usuelles de la branche en matière d'exécution et de matériel. Cela vaut en particulier pour la précision de coupe, la fidélité de reproduction, la tonalité et la qualité des supports d'impression (papier, carton, etc.). Toutes les tolérances imposées à l'imprimeur par ses fournisseurs sont également applicables à ses clients.

En outre, ne sont pas considérées comme défauts les erreurs que le client aurait pu corriger avant ou au moment de délivrer le bon à tirer, ni celles telles que fautes de frappe, pixels défectueux, etc., qui n'altèrent ni le sens ni le contenu du produit.

Sauf arrangement contraire, toute livraison dont la quantité diverge de plus ou moins 10% du volume commandé (20% pour les réalisations sur mesure) ne peut faire l'objet d'une réclamation. La quantité effectivement livrée sera facturée.

En cas de réclamation justifiée, l'imprimeur peut, selon son choix et dans un délai convenable, éliminer le(s) défaut(s) du produit, le remplacer par un produit non défectueux, livrer la quantité manquante (après déduction des tolérances citées ci-dessus) ou renoncer à toute correction ultérieure et accorder une remise sur le prix correspondant à la diminution de la valeur du produit.

Limitation de la responsabilité

La responsabilité de l'imprimeur est exclue dans les limites consenties par la loi. La responsabilité des personnes auxiliaires de l'imprimeur est en règle générale exclue. De plus, dans les cas où la responsabilité de l'imprimeur est engagée, elle se restreint aux dommages directs et à la valeur de la commande. L'imprimeur décline toute responsabilité en cas de données incorrectes ou incomplètes fournies par le client (via un support de données ou un modem). Toute responsabilité est également déclinée si les données livrées ne peuvent être traitées ou utilisées de façon standard, entraînant une perte de qualité lors de l'impression. Est aussi exclue toute responsabilité en cas de perte de données livrées et à traiter.

Stockage des documents de travail

Les données finales sauvegardées par l'imprimeur pour garantir l'exécution de la commande sont effacées dix jours après la mise à disposition de la marchandise pour expédition/transport. Une prolongation du stockage des données ou d'autres documents/supports de travail (fichiers, négatifs, tirages couleur, photolithographies, films, composition, tirages, outillage, etc.) par l'imprimeur doit expressément faire l'objet d'un accord et sera mise en œuvre aux frais et risques du client.

Cession de droits et d'obligations

Le transfert par le client à un tiers de droits et d'obligations résultant de la relation contractuelle entre le client et l'imprimeur requiert l'accord écrit de l'imprimeur. L'imprimeur peut céder des droits et obligations résultant de la relation contractuelle, notamment à des fins de recouvrement de créances.

Modification des CG

L'imprimeur se réserve le droit de modifier ces CG à tout moment. Les CG modifiées entrent en vigueur lors de leur publication sur le site Web de l'imprimeur.

For juridique et droit applicable

Les tribunaux ordinaires d'Aarau sont compétents pour juger les litiges. Le droit applicable est le droit suisse, à l'exclusion des dispositions sur le conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).